

REGLEMENT
TRAIL LES ELEPHANTS D'HANNIBAL
RANDONNEE
5 AVRIL 2025 – VIC LA GARDIOLE

ARTICLE 1 : Organisation générale

La Maison pour Tous organise le samedi 5 avril 2025 le trail « Les Eléphants d'Hannibal », composé d'une course de 9km sur routes bitumées et une course pédestre de 22km sur routes bitumées et chemins.

L'inscription implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet de remboursement. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 2 : Acceptation du règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

Le concurrent s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.

ARTICLE 3 : Epreuves, règles

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés :

22km : nés en 2005 et avant, soit à partir de la catégorie Espoirs

9km : nés en 2009 et avant, soit à partir de la catégorie Cadets

Les courses sont en autonomie complète, ravitaillement à l'arrivée uniquement.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'un document en cours de validité à la date de la manifestation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprises, Athlé Running, ou d'un Pass Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme,
- ou d'une licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'une licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération française de Course d'Orientation ou la Fédération Française de Pentathlon Moderne ;
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ou, pour tous les autres participants, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, ou sa photocopie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance) l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans.

ARTICLE 4 : Dossards

Le retrait de dossard s'effectue le samedi 5 avril 2025 à partir de 7h30 sur le parvis de la mairie (boulevard des Aresquiers) jusqu'à 30 min avant la course.

ARTICLE 5 : Récompenses

Chaque coureur est récompensé avec la remise d'un lot au retrait des dossards.

Les remise de récompenses se dérouleront à la fin des épreuves.

Le podium comprend les 3 premiers au scratch homme et femme pour le 9 et 22km trail.

La présence est obligatoire lors des podiums. Dans le cas où un athlète serait absent à l'heure prévue par l'organisation, celui-ci ne pourra en aucun cas retirer son lot à un autre moment ou un autre endroit.

ARTICLE 6 : Départ

Le départ est fixé

- À 9h30 pour les 9 et 22km
- À 10h00 pour la randonnée

Au stade (Chemin Aiguebonne). Le rassemblement des concurrents aura lieu 5 minutes avant le départ, sur la ligne.

ARTICLE 7 : Marquage

Sur les parcours, un marquage visuel de tous les kilomètres et un fléchage visuel seront présents. Le parcours randonnée ne bénéficiera d'aucun marquage.

ARTICLE 8 : Anti-dopage

Les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

ARTICLE 9 : Service de santé et sécurité routière.

L'organisateur met en place un plan d'organisation des secours comprenant médecin, ambulance(s), et signaleur(s)

Un médecin sera positionné au départ et à l'arrivée.

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée.

Les services de secours et médicaux de l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité routière est assurée par les signaleurs et la police municipale de la commune.

ARTICLE 10 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles de ses préposés et de tous les participants au Trail « Les Eléphants d'Hannibal ». Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux.

Assurance individuelle accident : il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

Domage matériel : l'organisation décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants et ce, même si elle en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre la Maison pour Tous pour tout dommage causé à leur équipement.

ARTICLE 11 : Annulation épreuve

L'organisateur ne pourra être retenu responsable en cas d'empêchements majeurs. L'épreuve pourra être annulée ou modifiée pour des raisons de sécurité.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable. Les frais d'engagement seront remboursés en cas d'annulation de l'épreuve, déduction faite d'un montant de 30% pour frais de dossier.

ARTICLE 12 : Droit à l'image

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent autorise l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d'apparaître, et ce afin d'illustrer tout document de communication destiné à la promotion des activités de la Commune (article de presse, dépliant, site web, ...). **Tout concurrent qui refuse la publication de photo le représentant doit en faire part par écrit à la commune, au moment de son inscription à la course.**

CNIL : conformément à la loi informatique et liberté numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ARTICLE 13 : Développement durable et respect de l'environnement

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement en suivant le parcours indiqué et à ne jeter aucun déchet dans la nature. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées ou qui dégradera le site provoquera sa disqualification.

Aucun gobelet ne sera distribué sur le parcours, les coureurs devront emporter un gobelet réutilisable.

ARTICLE 14 : Informatiques et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et libertés", et à la demande de la Commission informatique et libertés (CNIL), chaque organisateur s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet et sur celui de la FFA.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

INSCRIPTIONS

Inscription en ligne avant le à l'adresse suivante ats-sports.com

9€ pour le trail 9km et la randonnée

12€ pour le 22km

Inscription le jour de la course (randonnée, 9 et 22km trail) : 15€

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Maison pour Tous - 06.62.63.43.70

leselephantsdhannibal@gmail.com